



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

2024DEL096

**FINANCES**

**APPROBATION DE LA POLITIQUE  
TARIFAIRE : GRILLE TARIFAIRE ET  
CALCUL DU TAUX DE  
SUBVENTION INDIVIDUALISE,  
AINSI QUE DES TARIFS UNIQUES  
JEUNESSE & SPORT**

- DATE DE CONVOCATION ET  
D'AFFICHAGE :  
21 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 28

Présents/représentés : 26

Votants : 26

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée  
le jeudi 27 juin 2024 à 19h sous la présidence de M. Charnallet,  
Maire

**Etaient présents :**

M. Charnallet, Maire

M. Béquart M. Breuzin, Mme Bresset, Mme Colin, M. Dupon, M.  
Jutteau, Mme Jutteau, adjoints au maire,

M. Bardot, Mme Chevie, Mme Deloizy, M. Lesieur, Mme Le Pellec-  
Muller, M. Picard, Mme Sauvaget, M. Stenger, conseillers  
municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Allard à M. Jutteau  
M. Béchaud à Mme Bresset  
Mme Beschi à Mme Sauvaget  
Mme Cochard à Mme Deloizy  
M. Cornille à Mme Le Pellec  
Mme Faure à Mme Gherbi  
M. Gagnière-Moreux à M. Dupon  
Mme Gherbi à M. Breuzin  
Mme Grenier à M. Béquart  
M. Simon à M. Charnallet

**Absent(e)s :**

Mme Bion  
M. Sévec

**Secrétaire de séance :**

Mme Bresset

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le projet de règlement relatif aux modalités de fonctionnement et du taux de subvention  
individualisé

VU le budget communal

VU la commission des finances ayant été consultée le 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT la prise en compte des ressources des usagers

CONSIDÉRANT le projet de grille tarifaire créé,



- équité entre toutes les familles orgevalaises,
- harmonisation des différents systèmes tarifaires,
- lisibilité de la politique tarifaire,
- simplification de la démarche usager et du traitement administratif et financier des dossiers,
- maintien des grands équilibres financiers pour la ville.

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé en annexe.

CONSIDÉRANT le fait que les familles Orgevalaises résidant sur le territoire de la commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, les familles non Orgevalaises se verront appliquer un taux de subvention inférieur aux familles Orgevalaises.

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (en annexe) ainsi que les tarifs présentés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**D'ADOPTER** comme nouveau Quotient Familial (QF) les Ressources Mobilisables Par Part (RMPP)

Le RMPP (Ressources Mobilisables Par Part) est défini en fonction du Revenu Fiscal de Référence du foyer (RFR) et du nombre de parts fiscales via la formule :

$$RMPP = \frac{RFR \text{ mensuel}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

**D'APPLIQUER** la subvention générale comme suit

La subvention générale est fixée à 45% du coût minimum estimé pour toutes les activités.

**D'APPLIQUER** la subvention complémentaire individualisée comme suit

En complément de la subvention générale et en fonction du RMPP des usagers, la Ville décide de moduler la subvention complémentaire en la personnalisant pour chaque famille.

Seuil des Revenus	Montant en € du RMPP	Subvention générale	Subvention complémentaire individualisée	Subvention individualisée totale
RMPP min = RMPP d'un ménage avec 0€ de revenus	1 €	45%	72%	84,4%
RMPP max = RMPP d'un ménage au 8ème décile de revenu 2021	3 692 €	45%	0%	45,0%

Entre chaque seuil, la subvention complémentaire personnalisée évolue linéairement. Le taux de subvention individualisé total est ci-après nommé TSI.

**D'ADOPTER** la grille tarifaire suivante valable à partir de septembre 2024 et qui pourra évoluer les années suivantes selon les règles de calculs adoptés :

**Borne des tarifs progressifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour information**

	Coût estimé 2024	tarif minimum résident	tarif maximum résident	Tarif Exterieur
<b>Périscolaire et accueils de loisir</b>				
Accueil du matin	5,45 €	0,85 €	3,00 €	4,50 €
Pause méridienne (incluant le repas)	16,00 €	2,50 €	8,80 €	13,20 €
Accueil du soir	12,73 €	1,99 €	7,00 €	10,50 €
Etude dirigée 1h40 (tarif unique avec ou sans goûter)	10,91 €	1,70 €	6,00 €	9,00 €
Post-étude dirigée (18h-19h) (tarif unique)	5,45 €	0,85 €	3,00 €	4,50 €
Demi-journée accueil de loisirs (avec repas)	49,09 €	7,67 €	27,00 €	40,50 €
Journée accueil de loisirs, stage multisport ou cartable basket (incluant le repas)	81,64 €	12,76 €	44,90 €	67,35 €
Pause méridienne PAI et Service Minimum d'Accueil (SMA) garde effectuée par les agents lors des grèves	9,60 €	1,50 €	5,28 €	7,92 €
Accueil du soir PAI	11,45 €	1,79 €	6,30 €	9,45 €
Demi journée accueil de loisirs PAI	42,69 €	6,67 €	23,48 €	35,22 €
Journée accueil de loisirs, stage multisport ou cartable basket PAI	76,55 €	11,96 €	42,10 €	63,15 €
Restauration personnel communal et enseignants	9,09 €	1,42 €	5,00 €	7,50 €
<b>Ecole Municipale des Sports (EMS)</b>				
Ecole municipale des sports (EMS) élémentaire (2h) adhésion annuelle <u>si</u> poursuite avec 1/2 journée ALSH (à réserver en supplément) [*]	1 098,65 €	171,66 €	604,26 €	906,38 €
Ecole municipale des sports (EMS) élémentaire 2h adhésion annuelle [*]	676,09 €	105,64 €	371,85 €	557,77 €
Ecole municipale des sports (EMS) maternelle 1h adhésion annuelle [*]	338,01 €	52,81 €	185,91 €	278,86 €
Ecole municipale des sports (EMS) adultes 2h adhésion annuelle [*]	1 089,74 €	170,27 €	599,36 €	899,04 €
Ecole municipale des sports (EMS) adolescents 1h30 adhésion annuelle [*]	817,31 €	127,70 €	449,52 €	674,28 €
[*] Payable par mois en cas d'adoption du prélèvement automatique pour tous les services communaux				
<b>Jeunesse : activités</b>				
Categorie A [*]	38,18 €	5,97 €	21,00 €	31,50 €
Categorie B [*]	96,36 €	15,06 €	53,00 €	79,50 €
Categorie C [*]	167,27 €	26,14 €	92,00 €	138,00 €
Categorie D (recurrent sur l'année scolaire)	223,64 €	34,94 €	123,00 €	184,50 €
[*] Les catégories seront définies en fonction des activités proposées par l'Elu en charges du secteur et le Directeur				
<b>Portage de Repas</b>				
Plateau 5 composantes	11,61 €	3,68 €	11,05 €	16,58 €
3 composantes en sus du plateau 5 composantes		1,00 €	3,00 €	4,50 €

## Tarifs uniques

Inter'Val	Tarif unique	Tarif Extérieur
Adultes: inscription annuelle (accueil libre)	30 €	35 €
Jeunes de 11 à 25 ans et parents accompagnateurs : inscription annuelle (accueil libre)	25 €	30 €
Adhésion EVS enfants accompagnés de 6 à 10 ans révolus (inscription annuelle)	15 €	20 €
Adhésion EVS gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés	0 €	5 €
Télétravail à l'EVS sans adhésion (tarif mensuel)	10 €	15 €

CROSS	Tarif unique
Adulte orgevalais	7 €
Adulte extérieur	9 €
Enfants jusqu'à 16 ans et étudiants (lycée et études supérieures) sur présentation d'un justificatif de scolarité	Gratuit
Club d'athlétisme : de 0 à 10 coureurs	7 €
Club d'athlétisme : de 11 à 20 coureurs	Gratuit pour 3 coureurs
Club d'athlétisme : de 21 à 30 coureurs	Gratuit pour 5 coureurs
Club d'athlétisme : de 31 à 40 coureurs	Gratuit pour 8 coureurs
Club d'athlétisme : plus de 40 coureurs	Gratuit pour 10 coureurs

Nouveaux Tarifs pour de nouveaux événements	Tarif inscription avant la manifestation	Tarif inscription sur place	Remboursement
Challenge sportif (Par équipe de 8 personnes)	40€ / équipe	Pas d'inscription sur place	Intégral en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur Intégral en cas d'annulation par l'équipe au moins 61 jours avant la manifestation
Trail multisports (Par équipe de 2 personnes) (Par équipe de 4 personnes)	10 € / équipe 20 € / équipe	15€ / équipe 30 € / équipe	Aucun remboursement en cas d'annulation par l'équipe entre 0 et 60 jours avant la manifestation

**DE PROPOSER** aux usagers de donner l'accord à la Mairie d'Orgeval d'accéder à l'API impôts particulier (<https://api.gouv.fr>) pour récupérer leurs informations fiscales (RFR et nombre de parts fiscales) par l'intermédiaire du portail famille proposé et du numéro fiscal de référence saisi.

Si l'utilisateur ne saisit pas son numéro, il sera tenu de transmettre à la Mairie d'Orgeval son avis d'imposition dès réception de la DGFIP.

En cas de réception hors délai des informations et documents nécessaires au calcul du RMPP et du TSI, le RMPP maximum sera automatiquement appliqué sans rétroactivité sur les factures antérieures.

**DE PROPOSER** que pour les usagers ne résidant pas à Orgeval le tarif appliqué sera le tarif maximum majoré de 50%, excepté pour les inscriptions et adhésions à l'équipement Inter' Val.

**DE FIXER** pour toute absence de réservation le tarif appliqué sera majoré 50%. Ce tarif est cumulable avec le tarif extérieur.

**D'ABROGER** la délibération 2023DEL35 du 26 juin 2023 qui fixait les modalités du quotient familial et la délibération 2023DEL49 du 21 septembre 2023 fixant les tarifs au 1er novembre 2023 du portage des repas et récapitulant les tarifs en vigueur sur la commune et toutes les délibérations antérieures du même objet.

**DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, ou de sa notification. Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles <https://www.telerecours.fr/>. Le présent acte peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais. En cas de rejet explicite, ou de rejet implicite de ce recours gracieux au terme du délai, l'intéressé dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Orgeval, le 27 juin 2024**

Le Maire,



**Hervé Charnallet**